



Référence : BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/8

Prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules neufs : demande de cession conformément à l'art. 22a de l'ordonnance sur le CO₂

Le présent formulaire sert exclusivement à la cession de véhicules qui ne peuvent pas être traités sur le portail eGovernment DETEC en raison de leurs caractéristiques.

Cochez la case correspondant au véhicule concerné par la présente cession :

- Véhicule dont le VIN ne comporte pas 17 caractères
 Véhicule modifié, pour lequel on fait valoir des données divergentes du CoC
 Voitures de livraison à émission nulle d'un poids total max. de 4,25 tonnes¹

Informations concernant le véhicule et les parties contractantes :

Type de véhicule : Voiture de tourisme Voitures de livraison/tracteur à sellette léger

Marque du véhicule (point 0.1 du CoC) :

Dénomination commerciale (point 0.2.1 du CoC) :

Numéro de châssis (VIN, point 0.10 du CoC) :

Numéro matricule (formulaire 13.20A – champ 18) :

Partie cédante	Entreprise :	IDE :	
	Nom :	Prénom :	
	Rue :	NPA :	Lieu :
	Tél. :	Courriel :	
	Date :	Tampon de l'entreprise et signature :	

Partie cessionnaire	Entreprise :	IDE :	
	Nom :	Prénom :	
	Rue :	NPA :	Lieu :
	Tél. :	Courriel :	
	Date :	Tampon de l'entreprise et signature :	

Nous vous prions de joindre les documents suivants lors du dépôt d'une demande (si disponibles) :

Annexes	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire 13.20A (PDF)• Certificat de conformité de la CE (CoC) ou évaluation de conformité ou attestation de conformité d'un organe d'expertise officiellement reconnu (PDF)• Documents de mise en circulation à l'étranger (PDF)• Décision de taxation en douane (PDF)
----------------	--

¹ Véhicule dont le poids total dépasse 3,50 t (mais n'excède pas 4,25 t) qui, mis à part le poids, correspond à la définition d'une voiture de livraison et dont le surplus de poids au-delà de 3,50 t n'est dû qu'au système de propulsion à émission nulle (art. 17b, al. 1, de l'ordonnance sur le CO₂).





Référence : BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/8

Informations importantes :

- La demande doit être envoyée à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avant la première mise en circulation du véhicule en Suisse. Un véhicule ne peut être cédé qu'une seule fois. Une cession ne peut pas être révoquée (art. 22a, al. 2 et 3, de l'ordonnance sur le CO₂ ; RS 641.711).
- Par leur signature, les parties confirment la cession et l'exactitude des données.
- La demande, annexes comprises, doit être envoyée à l'OFEN sous forme électronique par courriel à l'adresse suivante : co2-auto@bfe.admin.ch.
- Pour toute question concernant les cessions, veuillez vous adresser à l'OFEN (co2-auto@bfe.admin.ch, tél. 058 464 54 40)